



Envoi au contrôle de légalité le : 20 mars 2023

Publication électronique le : 20 mars 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Marc SARPAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**MISE EN TOURISME DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE LA VÉLOMARITIME (EV4) -  
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2023**

(N°2023-30)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2019-143 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019 « Mise en tourisme de l'itinéraire cyclable EuroVelo 4 pour 2019-2023 » ;

**Vu** la délibération n°2018-573 de la Commission Permanente en date du 03/12/2018 « Mise en tourisme de l'itinéraire cyclable EuroVelo4 pour l'année 2018 » ;

**Vu** la délibération n°77 de la Commission Permanente en date du 02/06/2014 « Protocole d'accord entre la Région Nord-Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais relatif à la

réalisation des véloroutes et voies vertes du Pas-de-Calais » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Calvados Attractivité, l'avenant n°1 à la convention de partenariat afin de poursuivre les travaux engagés pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable EV4, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

|  |
|--|
| Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)<br>Contre : 0 voix<br>Abstention : 0 voix |
|--|

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**[En jaune : informations à compléter et adapter à chaque partenaire]**

# La Vélomaritime -EUROVELO 4

## Avenant n°1 à la

### Convention de partenariat 2019-2023

ENTRE

**[Dénomination de la structure partenaire]**, Représenté par **[Nom du Président]**, partenaire du projet, faisant élection de domicile à **[adresse]**, N° SIRET : **[...]**

ET

Calvados Attractivité, Représentée par Mélanie Lepoutier, chef de file du partenariat, faisant élection de domicile à 8 rue Renoir - 14054 Caen Cedex 4, N° SIRET : 780 714 408 00025

## PRÉAMBULE

Un débat sur l'observation des fréquentations a eu lieu lors du dernier comité de pilotage de La Vélomaritime, le 19 novembre 2021. A l'issue des échanges, les partenaires ont validé le principe que les données brutes issues d'enquête terrain sont de la responsabilité des territoires traversés (modalités d'organisation à préciser pour la Somme) et que le comité d'itinéraire de La Vélomaritime est le garant de la compatibilité des données recueillies, de leur analyse et de la formalisation des résultats à l'échelle de La Vélomaritime.

Les échanges techniques réalisés en 2022 confirment que l'ensemble des territoires de La Vélomaritime (modalités d'organisation à préciser pour la Somme) ont réalisé ou réaliseront des enquêtes de fréquentation locale et disposeront des résultats en 2024 :

- La Vélomaritime en Bretagne fera l'objet d'une étude de fréquentation avec phase terrain en 2023 dans le cadre de l'actualisation de l'étude sur les véloroutes voies vertes de Bretagne menée par le CRT Bretagne ;
- La Vélomaritime en Normandie fera également l'objet d'une étude de fréquentation avec phase terrain en 2023 dans le cadre d'une étude menée par le CRT Normandie ;
- La Somme fera l'objet d'une étude de fréquentation avec phase terrain en 2023 dans le cadre d'une étude menée par Somme Tourisme (à confirmer) ;
- Dans le Nord et le Pas-de-Calais, La Vélomaritime a fait l'objet d'une étude de fréquentation réalisée dans le cadre du projet européen EuroCyclo avec une phase terrain réalisée entre 2021 et 2022. Le coût de l'étude est porté par les financements européens et les partenaires du programme.

En tant que garant de l'agrégation des données de fréquentation locales, le comité d'itinéraire de La Vélomaritime - EuroVelo 4 sollicite Vélo & Territoires pour être accompagné sur l'ensemble des phases du projet. Cette action pourra comporter 4 phases qui se dérouleront de septembre 2024 à janvier 2025 :

- Phase 1 : Collecte, contrôle et agrégation des données (septembre-octobre 2024)
- Phase 2 : Calculs (octobre 2024)
- Phase 3 : Analyse des données (octobre-novembre 2024)
- Phase 4 : Communication et diffusion (novembre 2024-janvier 2025)

Le calendrier indicatif ci-dessus suppose d'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage en dehors du cadre de la convention de partenariat de La Vélomaritime - EuroVelo 4 qui prendra fin en décembre 2023.

- Vu la convention signée entre Calvados Attractivité et **Nom de la structure partenaire**
- Vu les éléments présentés en préambule

**L'article suivant est ainsi modifié :**

## **ARTICLE 2 modifié : DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La date de fin de la convention initialement prévue au 31/12/2023 sera prolongée au 31/12/2025.

Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A ..... date .....

Mélanie Lepoutier

Présidente de Calvados Attractivité

Prénom NOM

Président(e) du partenaire

# CONVENTION BILATERALE

## DE PARTENARIAT & DE FINANCEMENT 2019-2023

Mise en tourisme de l'itinéraire cyclable Eurovélo4



ENTRE

### LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, partenaire du projet,  
dont le siège social est situé en l'Hôtel du Département,  
rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9,

SIRET : 22620001200012

ET

### CALVADOS ATTRACTIVITE,

Représenté par **Paul Chandelier**, chef de file du partenariat,  
dont le siège social est situé au 8 rue Renoir-14000 CAEN,

SIRET : 780 714 408 00025

## PRÉAMBULE

L'EuroVelo 4 en France relie Roscoff à Dunkerque au fil d'un parcours de 1 470 km en suivant les côtes de la Manche jusqu'à la Mer du Nord. Trait d'union entre la pointe ouest de la France et la Belgique, l'EuroVelo 4 assure un maillage structurant sur un axe est-ouest en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux, Pays-Bas, Allemagne).

En Europe, l'EuroVelo 4 traverse le continent jusqu'à Kiev (Ukraine) sous le nom de « *Véloroute d'Europe Centrale* ». Long de 4 000 km, l'itinéraire parcourt sept pays européens : la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la République Tchèque, la Pologne et l'Ukraine.

Dotée d'une richesse paysagère, patrimoniale et touristique très forte, l'EuroVelo 4 dispose d'ores et déjà d'un taux de réalisation qui s'élève à 82% et est fortement connectée à d'autres itinéraires cyclables :

- L'EuroVelo 1 – La Vélodyssée
- L'EuroVelo 5 – La Via Romea Francigena
- L'Avenue Verte London Paris
- La Seine à Vélo
- La Véloscénie
- La Vélo Francette
- La V42 (Saint-Malo/Arzal)
- La V45 (Roscoff/Saint-Nazaire)
- La V70 (Condé-sur-Marne/Saint-Valéry-sur-Somme)
- Aux schémas régionaux des véloroutes et voies vertes de Bretagne, de Normandie et des Hauts-de-France

Les acteurs bretons et normands ont travaillé depuis 2012 sur une identité "Tour de Manche" sur leur partie d'EuroVelo 4 en lien avec des partenaires anglais. Ils ont souhaité remettre à plat le projet suite au désengagement des partenaires anglais et initier une nouvelle dynamique sur l'ensemble de l'EuroVelo 4 en France. Les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de l'ensemble de l'EuroVelo 4 en France ont alors initié en 2018 une démarche partenariale visant à structurer l'EuroVelo 4 en France et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne.

La forte dynamique a assuré le rapide avancement du projet : le 2<sup>ème</sup> comité de pilotage du 5 novembre 2018 a installé le comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4 et désigné Calvados Attractivité comme chef de file du comité d'itinéraire.

Le comité d'itinéraire a pour principal objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2019/2023 autour des dimensions infrastructures et signalisation, promotion et communication, services, intermodalité, observation et coordination, dont les principaux enjeux sont :

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- **Accroître** la renommée de l'EuroVelo 4 via des actions de promotion et communication auprès des clientèles cibles identifiées.
- **Observer** et **analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

La structure partenariale du comité d'itinéraire, en développant un produit touristique commun, permet d'optimiser les moyens, de renforcer l'efficacité et de décupler l'impact de la promotion sur les clientèles cibles. Collégalement, l'action collective est ainsi plus performante.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement du Département du Pas-de-Calais à contribuer au développement de l'EuroVelo 4.
- Définir les modalités financières entre le Département du Pas-de-Calais et Calvados Attractivité.
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun sur l'EuroVelo 4.

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de l'EuroVelo 4.

## ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 01/01/2019, ou au plus tard à compter de la signature par les partenaires.

Elle prendra fin le 31/12/2023. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

## ARTICLE 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le **comité d'itinéraire** est le partenariat global formé autour de la véloroute dans le but de la faire naître et de l'animer. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il veille à la réalisation des actions prévues et évalue la mise en œuvre de la stratégie commune. Sa gouvernance s'organise autour de deux pôles : l'organe politique et décisionnaire ; l'organe technique opérationnel.

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires Co-financeurs du budget commun. Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son représentant technique. Il dispose du droit de vote à raison d'une voix par partenaire financier. Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Il est présidé par le **chef de file** du comité d'itinéraire et se réunit une à deux fois par an. Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents.

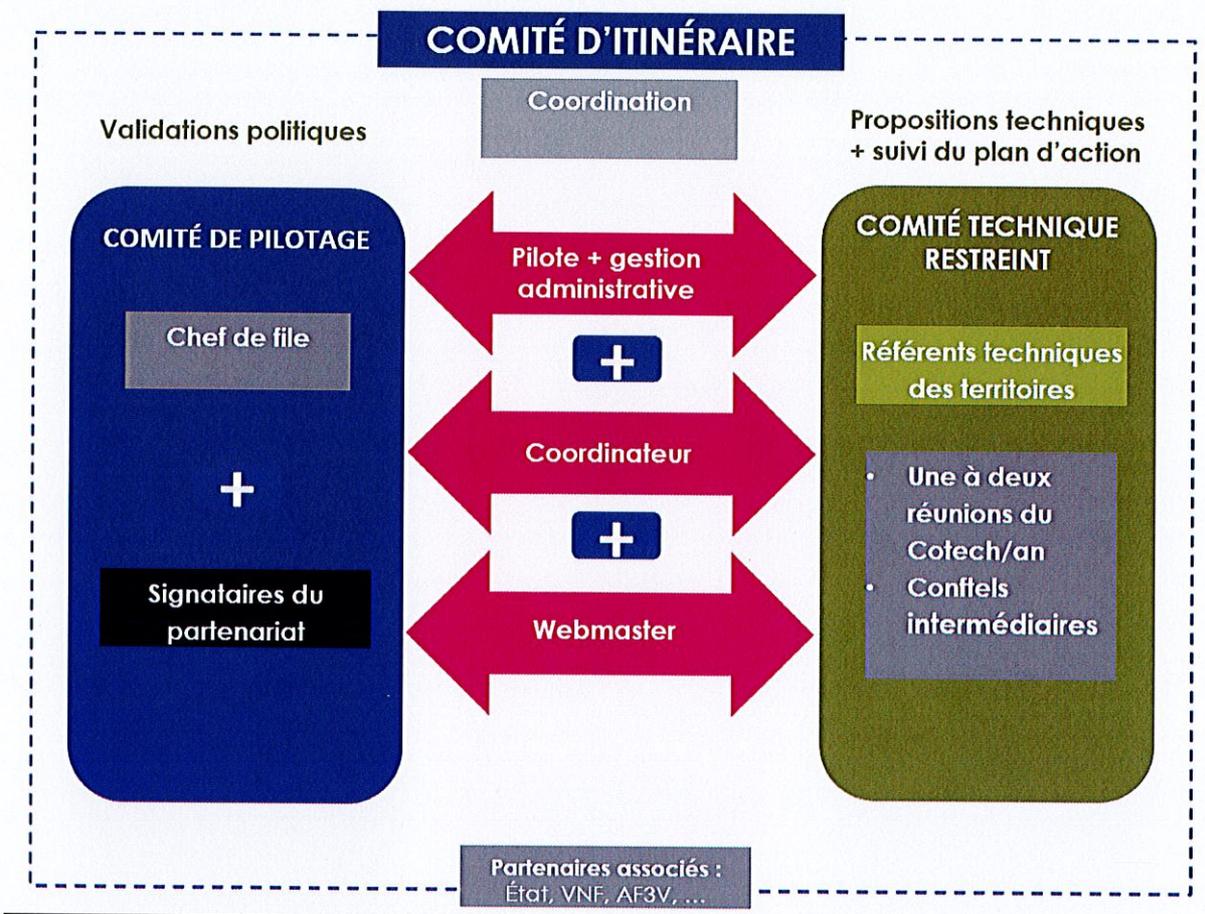
Il est épaulé dans ses travaux par un **comité technique restreint** à qui il confie la mise en œuvre du plan d'actions et le respect du planning de réalisation. Ce comité, composé des référents techniques des partenaires, définit collégialement des propositions d'actions pour le comité d'itinéraire à soumettre au comité de pilotage. Il se réunit une à deux fois par an en plénière et échange par conférences téléphoniques intermédiaires, notamment sur des thématiques ciblées du plan d'actions.

La **coordination**, indispensable au bon fonctionnement du comité d'itinéraire, est composée :

- D'un **pilote**, intégré aux équipes du chef de file
- D'un **coordinateur**, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui coordonne et anime le projet pour la mise en œuvre du plan d'actions autre que web
- D'une **gestion administrative** (contractualisation des partenaires, comptabilité) assurée par le chef de file
- D'un **webmaster** qui coordonne et anime la stratégie web

Le coordinateur s'appuie dans la mise en œuvre opérationnelle des actions sur le comité technique restreint et sur le pilote de projet assurée par le chef de file.

#### Schéma de gouvernance :



## ARTICLE 4 – PILOTAGE GÉNÉRAL DU PROJET

### 4.1 – Désignation, rôle et engagement du chef de file

Lors de la réunion du comité de pilotage le 05/11/2018 à Dunkerque, **Calvados Attractivité** a été désignée comme **chef de file** du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4. Elle s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins : il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet.
- Assurer le pilotage du projet, par l'intermédiaire d'un pilote désigné au sein de ses services
- Gérer administrativement et financièrement le projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun.
- Assurer la coordination financière et la maîtrise d'ouvrage des actions communes.

Afin d'atteindre ces objectifs, **Calvados Attractivité** travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire.

Il assurera les relations avec les instances nationales compétentes : Services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme & Territoires, Vélo & Territoires, AF3V.

Il est donc garant, pour le compte du collectif, de la mise en œuvre du plan d'actions.

## **4.2 – Rôle et engagement du coordinateur et du webmaster**

En lien étroit avec le chef de file et son pilote, le coordinateur et le webmaster garantissent, pour le compte de tous les partenaires, la bonne coordination opérationnelle du projet. Ils sont les garants de la mise en place des actions définies collégialement.

En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du chef de file, le coordinateur produit une prestation pour assurer la coordination du projet. Ses missions sont les suivantes :

- Coordonner le projet : organisation et suivi des réunions du comité technique et du comité de pilotage, collecte et traitement des informations fournies par les partenaires, production des documents techniques et compte-rendu.
- Mettre en œuvre le plan d'actions en s'appuyant sur le pilote du projet, le webmaster et le comité technique.
- Rendre compte de l'avancée des opérations aux partenaires du comité d'itinéraire.
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions.

## **ARTICLE 5 – RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

### **5.1 – Rôle et engagement du Département du Pas-de-Calais partenaire signataire**

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions prises par le Comité de pilotage sur l'itinéraire.
- Valoriser l'EuroVelo 4 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au comité d'itinéraire selon les modalités définies dans l'article 7.2.

### **5.2 – Rôle et engagement du Département du Pas-de-Calais => SI CONVENTION TRIPARTITE ou si CRT/CDT/OT partenaire signataire**

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme, sites de visites, restaurateurs, loueurs/réparateurs de vélo) en lien avec l'itinéraire.
- Valoriser l'EuroVelo 4 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Contribuer à alimenter et fournir les données touristiques utiles aux outils de promotion et de commercialisation communes.

- Valoriser les labels et marques retenues par le Comité de pilotage.
- Participer financièrement et techniquement, en fonction des possibilités, à accroître l'image et la notoriété de l'EuroVelo 4 en France et à l'étranger.

## ARTICLE 6 – PLAN D' ACTIONS

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel, dont les objectifs majeurs sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de l'itinéraire, en assurer la continuité ainsi que l'homogénéité de la signalisation.
- Assurer une communication institutionnelle, grand public et BtoB afin d'accroître la renommée de l'EuroVelo 4 auprès du marché français et international, en fonction des clientèles cibles identifiées.
- Améliorer l'offre de services, développer l'intermodalité et observer la fréquentation et les retombées économiques pour mieux connaître et répondre aux clientèles de l'EuroVelo 4.
- Coordonner le partenariat et en assurer une gestion administrative et financière, indispensable au bon fonctionnement du projet.

Le plan d'actions prévisionnel 2019-2023 est présenté en Annexe 1.

## ARTICLE 7 – FINANCEMENT

### 7.1 – Portage financier

Les participations au titre du financement du plan d'action de l'EuroVelo 4 sont versées à Calvados Attractivité.

Calvados Attractivité tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de chef de file, les participations reçues au titre du projet et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

### 7.2 – Engagements financiers

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Pas-de-Calais s'engage à verser une contribution annuelle forfaitaire selon les modalités définies collectivement lors du comité de pilotage du 5 novembre 2018. Elles sont les suivantes pour la période 2019-2023 :

|   |          |
|---|----------|
| Régions                                 | 10 000 € |
| Départements                            | 10 000 € |
| EPCI Maître d'ouvrage                   | 2 000 €  |
| Autre EPCI (sur la base du volontariat) | 1 000 €  |

### 7.3 – Recettes prévisionnelles

Au regard du nombre de partenaires potentiels, les recettes prévisionnelles du projet s'échelonnent de la façon suivante :

|  | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | Total 5 ans      |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Régions ou CRT</b>                        | <b>30 000 €</b>  | <b>150 000 €</b> |
| Bretagne - CRT                               | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 50 000 €         |
| Normandie - Région                           | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 50 000 €         |
| Hauts de France - Région                     | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 50 000 €         |
| <b>Départements ou CDT</b>                   | <b>80 000 €</b>  | <b>400 000 €</b> |
| Côtes-d'Armor - CDT                          | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 50 000 €         |
| Ille-et-Vilaine - CDT                        | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 50 000 €         |
| Manche - CDT                                 | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 50 000 €         |
| Calvados - CDT                               | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 50 000 €         |
| Seine-Maritime -<br>Département              | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 50 000 €         |
| SM Baie de Somme<br>(délégation de la Somme) | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 50 000 €         |
| Pas-de-Calais - Département                  | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 50 000 €         |
| Nord - Département                           | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 10 000 €         | 50 000 €         |
| <b>EPCI MO</b>                               | <b>4 000 €</b>   | <b>20 000 €</b>  |
| Communauté Urbaine de<br>Dunkerque           | 2 000 €          | 2 000 €          | 2 000 €          | 2 000 €          | 2 000 €          | 10 000 €         |
| Communauté<br>d'agglomération havraise       | 2 000 €          | 2 000 €          | 2 000 €          | 2 000 €          | 2 000 €          | 10 000 €         |
| <b>Autre EPCI</b>                            | <b>2 000 €</b>   | <b>10 000€</b>   |
| Haut Léon Communauté                         | 1 000 €          | 1 000 €          | 1 000 €          | 1 000 €          | 1 000 €          | 5 000 €          |
| Morlaix Communauté                           | 1 000 €          | 1 000 €          | 1 000 €          | 1 000 €          | 1 000 €          | 5 000 €          |
| <b>Total recettes<br/>prévisionnelles</b>    | <b>116 000 €</b> | <b>580 000 €</b> |

## 7.4 – Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles du projet sur la période 2019-2023 sont les suivantes :

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| Axe 1   Infrastructures & Signalisation       | Internalisé à la coordination |
| Axe 2   Promotion & Communication             | 385 000 €                     |
| Axe 3   Services, Intermodalité & Observation | 30 000 €                      |
| Axe 4   Coordination                          | 165 000 €                     |
| Total sur 5 ans                               | 580 000 €                     |
| Total/an                                      | 116 000 €                     |

Chaque année, le comité de pilotage valide le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant. Dans le cadre de sa mission, le chef de file entreprend toutes les actions nécessaires au bon pilotage de l'itinéraire, notamment sur le plan budgétaire. Toutefois si des frais supplémentaires devaient être engagés et non imputables au chef de file, ce dernier en avertira en amont le Comité de pilotage selon la nature des dépenses (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc.).

## 7.5 – Modalités de paiement

Le partenaire signataire recevra une première facture en janvier, par courrier, au titre d'un acompte de 50% de la contribution annuelle. Le solde interviendra, au moyen d'une seconde facture, le 15 décembre de chaque année, par courrier et par mail. Le règlement se fera par virement bancaire à Calvados Attractivité, conformément au tableau de répartition ci-dessus.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, Calvados Attractivité s'engage à rembourser le partenaire au prorata de sa contribution en fin de partenariat.

#### **COORDONNÉES BANCAIRES DE CALVADOS ATTRACTIVITÉ**

|  |
|--|
|  |
|--|

#### **7.6 - Clause annuelle de révision des actions**

Le plan d'actions et le budget pourront être adaptés chaque année sur la base d'un bilan annuel d'activité.

#### **ARTICLE 8 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D' ACTIONS »**

En cas de non-versement par le Département du Pas-de-Calais de sa contribution il pourra être considéré que le Département du Pas-de-Calais se retire du projet et n'est plus membre du comité d'itinéraire.

Dans ce cas, le Comité de pilotage acte un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions du plan d'actions, et le Département du Pas-de-Calais s'expose aux conséquences suivantes :

- La suppression de la valorisation touristique de son offre sur l'ensemble des supports de promotion de l'itinéraire : notamment ses points d'intérêt touristique et ses établissements marqués Accueil Vélo sur le site internet de l'EuroVelo 4.
- La non autorisation à utiliser la marque définie.
- La perte du bénéfice des actions de fonctionnement.
- La perte du droit de vote au sein des instances du comité d'itinéraire.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'actions pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être remboursé.

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire financeur en cours de convention quinquennale, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le chef de file, et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

## ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES DE LA MARQUE

L'ensemble des travaux produits seront propriété partagée de l'ensemble des partenaires membres du comité d'itinéraire. A ce titre, Calvados Attractivité s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

## ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1<sup>er</sup>.

## ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Le Département du Pas-de-Calais pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que Calvados Attractivité a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention du Département du Pas-de-Calais prévue dans la présente convention.

## ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A 29/08/19 à Caen le ..... date .....

Paul CHANDELIER

Président de Calvados Attractivité

Jean-Claude LEROY

Président du Conseil départemental

du Pas-de-Calais

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier  
Service de la Prospective et de la Programmation

RAPPORT N°20

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 FÉVRIER 2023**

#### **MISE EN TOURISME DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE LA VÉLOMARITIME (EV4) - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2023**

Long de 4 000 km, l'EuroVelo 4 (EV4) parcourt sept pays européens : la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la République Tchèque, la Pologne et l'Ukraine.

En France, la Vélomaritime traverse les régions Bretagne, Normandie et Hauts-de-France pour ensuite poursuivre sa route en Belgique. L'itinéraire français parcourt 1470 km de Roscoff à Dunkerque.

Dès 2018, les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de l'EV4 ont initié une démarche partenariale visant à structurer l'itinéraire en France et affirmer son positionnement dans l'offre cyclable nationale et européenne. Un plan d'actions concerté 2019/2023 a donc été élaboré selon 4 axes d'intervention déclinés en objectifs puis en actions opérationnelles. Calvados Attractivité a été désigné chef de file lors du comité de pilotage du 5/11/2018.

Les partenaires sont au nombre de 14 : les Régions Hauts-de-France, Normandie et Bretagne, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et du Finistère, ainsi que le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Havre Seine Métropole.

Le comité d'itinéraire a permis la mise en œuvre d'un plan d'actions autour des dimensions infrastructures et signalisation, promotion et communication, services, intermodalité, observation et coordination, dont les principaux résultats sont :

- Un jalonnement complet de l'itinéraire à l'été 2021
- La mise en place d'un outil de signalement afin que les usagers puissent faire remonter des dysfonctionnements
- La création d'une identité et de contenu numérique pour la valorisation de l'itinéraire, le lien avec la presse et la coordination de deux sessions « d'Ambassadeurs de la Vélomaritime »

- Des réflexions autour des gares et de l'intermodalité de l'itinéraire, ainsi que des liaisons vers des points d'intérêt et de services

Pour permettre de répondre à l'axe « observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles », les partenaires ont validé, lors du comité de pilotage du 29/11/2021, le principe suivant. Les données brutes issues d'enquête de terrain sont de la responsabilité des territoires traversés, et le comité d'itinéraire de la Vélo maritime est le garant de la compatibilité des données recueillies, de leur analyse et de la formalisation des résultats.

Tous les territoires de la Vélo maritime ont réalisé ou réaliseront des enquêtes de fréquentation locale et disposeront des résultats en 2024.

Pour le Département du Pas-de-Calais, la Vélo maritime a fait l'objet d'une étude de fréquentation réalisée dans le cadre du projet européen Eurocyclo avec une phase terrain réalisée entre 2021 et 2022. Le coût de l'étude a été porté par les financements européens et les partenaires du programme.

En tant que garant de l'agrégation des données de fréquentation locales, le comité d'itinéraire de La Vélo maritime - EuroVelo 4 sollicite Vélo & Territoires pour être accompagné sur l'ensemble des phases du projet. Cette action pourra comporter 4 phases qui se dérouleront de septembre 2024 à janvier 2025 :

- Phase 1 : Collecte, contrôle et agrégation des données (septembre-octobre 2024)
- Phase 2 : Calculs (octobre 2024)
- Phase 3 : Analyse des données (octobre-novembre 2024)
- Phase 4 : Communication et diffusion (novembre 2024-janvier 2025)

Le calendrier indicatif ci-dessus nécessite d'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage en dehors du cadre de la convention de partenariat de La Vélo maritime - EuroVelo 4 qui prendra fin en décembre 2023.

Un avenant, non financier, est donc proposé pour reprendre ces dispositions et pour prolonger la date de fin de la convention, initialement prévue au 31/12/2023, au 31/12/2025.

Enfin, il convient de préciser que le comité de pilotage du 29/11/2022 a validé que la Vélo maritime se porte candidate en 2023 pour prétendre au titre de « Meilleure véloroute européenne de l'année » en 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer avec Calvados Attractivité, l'avenant n°1 à la convention de partenariat afin de poursuivre les travaux engagés pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable EV4, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY